

FORMULAIRE

LA DEMANDE DOIT ETRE FAITE AVANT LE 1^{ER} MARS

Date de réception

Soutien à l'encadrement des
catégories jeunes des
organismes sportifs

Club demandeur : _____

NOM/prénom du Président : _____

Adresse du siège social du club : _____

SIRET : _____

Commune(s) du lieu de pratique : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

E-mail du club : _____

Site Internet du club : _____

Personne à contacter (si différente) : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

E-mail : _____

Pièces à joindre obligatoirement pour étude du dossier :

- ☐ La fiche « Encadrement technique » dûment complétée (en page 3) ;
- ☐ La copie des diplômes ou des attestations de formation des encadrants sportifs ;
- ☐ La liste nominative des effectifs jeunes, par catégorie, avec leur adresse de résidence et leur numéro de licence ;
- ☐ La liste nominative des jeunes arbitres accompagnée de justificatifs (diplôme, livret, etc.) ;
- ☐ 1 RIB pour le paiement de l'aide en cas d'accord, à intégrer en page 4 ;
- ☐ Le Numéro SIRET pour le paiement de l'aide en cas d'accord : _____

Dossier à transmettre à :

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 TERVAL
Tél : 02 51 69 61 43 fax : 02 51 52 69 20

Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr / E-mail Service "Sport" : sport.associations@ccplc.fr

Objet

Aide financière relative :

- Aux effectifs de jeunes joueurs et jeunes arbitres (moins de 20 ans) ;
- Et de leur encadrement par :
 - o Des bénévoles ;
 - o Des éducateurs salariés ou indemnisés.

Bénéficiaires

Associations sportives non scolaires, œuvrant sur le territoire intercommunal et ayant leur siège social dans l'une des communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et disposant d'une ou plusieurs sections « Enfants et/ou Jeunes ».

Conditions

- L'association doit être affiliée à une Fédération Sportive Française ;
- Une seule demande par association et par saison sportive ;
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.
- Pour les associations sportives regroupant plusieurs communes avec une seule commune du territoire, il ne sera pris en compte qu'1 encadrant pour 10 jeunes de moins de 20 ans du territoire inscrit.

Montant de l'aide – Barème forfaitaire

Nombre de points forfaitaire par « association ayant des enfants, des jeunes et des encadrants jeunes »	50 points
Nombre de points par enfant et/ou par jeune domicilié sur le territoire intercommunal	2 points
Nombre de points par « jeune-arbitre »	20 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes non diplômé	10 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes possédant un diplôme d'encadrement sportif inférieur au niveau 4	30 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes possédant un diplôme d'encadrement sportif de niveau 4 et supérieur	60 points
Nombre de points par encadrant en formation	15 points

La valeur du point s'élève à 8.00 € (Montant fixé par délibération)

Modalités

Le formulaire, à retirer au siège de la Communauté de communes ou sur le site internet de cette dernière, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la collectivité (par courrier ou courriel).

Il devra IMPÉRATIVEMENT être transmis :

1/ avant le 1^{er} mars de chaque année
2/ en un seul dépôt avec toutes les pièces justificatives à l'étude du dossier présentées dans l'encadré intitulé « Pièces à joindre obligatoirement pour étude du dossier » et notamment :

- a. La fiche « Encadrement technique » dûment complétée,
- b. La liste des encadrant par catégorie,
- c. La copie des diplômes et des attestations de formations des encadrants sportifs,
- d. La liste nominative des effectifs jeunes, par catégorie, avec leurs adresses de résidence et leur

- numéro de licence,
- e. La liste nominative des jeunes arbitres
 - f. Contrat de travail en cours de validité signé des deux parties pour les encadrants sportifs de niveau 4 et supérieur ;

Le paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées ci-dessus (cf. § « Conditions ») et sous réserve de la transmission des coordonnées bancaires (RIB) du bénéficiaire et de son numéro SIRET.

Le bénéficiaire sera amené à participer à la conférence de presse organisée annuellement par La Communauté de communes afin de mettre en avant l'aide accordée.

FICHE « ENCADREMENT TECHNIQUE »						
Intitulé de La catégorie (Catégories <u>jeunes</u> <u>Uniquement</u>)	Effectif de la catégorie	Prénom et NOM Des encadrants De la catégorie (Deux maximums)	Intitulé précis du diplôme que possède l'encadrant (Fournir les diplômes)	Si l'encadrant est en cours de formation		
				Intitulé précis du diplôme préparé par l'encadrant (Fournir l'attestation De formation)	Date De début	Date De fin
EXEMPLE : BENJAMINES U7	14	Philippe REBONDS	BE 1 Basket			
		Matthieu RAQUETTE		Animateur technique	12/02/12	14/05/12
		1.				
		2.				
		1.				
		2.				
		1.				
		2.				
		1.				
		2.				
		1.				
		2.				
		1.				
		2.				
		1.				
		2.				

Jeunes arbitres (- de 20 ans)	Nom et Prénom	Âge	Nom et Prénom	Âge	Nom et Prénom	Âge

Bilan des actions mises en place dans la saison :

Je soussigné, M _____, certifie l'exactitude des renseignements de la fiche de demande et des pièces justificatives transmises pour la présente demande de soutien.

Le : ____ / ____ / ____

Signature :

☐ Je soussigné(e), (nom et prénom) Représentant(e) légal(e) de l'association déclare :

- Que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- Que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Exactes et sincères les informations du présent formulaire ;
- Que l'association respecte les principes et les valeurs de la Charte des engagement réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte.

Réservé à l'administration

Programme	Délibération n° C020/2025 au 06 février 2025
Date du pôle	
Montant proposé	
Numéro et date de la décision	
Montant attribué	
Date limite de dépôt du dossier	1 ^{er} mars de chaque année
Somme versée	
Date de versement	
Mandat / Bordereau	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la comptabilité. Le destinataire des données est le Trésor Public.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (accueil@ccplc.fr).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

*Coller ou agraffer ici vos références bancaires (RIB)
Ou les transmettre par courriel*



Pour tout renseignement :

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie

Les Sources de la Vendée

La Tardière 85120 TERVAL

Tél : 02 51 69 61 43 - Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr